

Adresse des membres composant le tribunal civil du district de Xantes (ci-devant Saintes, Charente-Inférieure), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres composant le tribunal civil du district de Xantes (ci-devant Saintes, Charente-Inférieure), lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 227;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18198_t1_0227_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

département de la Meurthe^f, les maire et officiers municipaux et le conseil général de la commune d'Angély-Boutonne [ci-devant Saint-Jean-d'Angély], département de la Charente-Inférieure^g, le conseil général de la commune de Bayonne, département des Basses-Pyrénées^h, les citoyens de la section Le Peletier de Reims, département de la Marne, les sociétés populaires de Port-Liberté [ci-devant Port-Louis], département du Morbihanⁱ, de Franc-Val, ci-devant Arpajon, département de Seine-et-Oise^j, Port-Le Peletier [ci-devant Saint-Valery-en-Caux], Seine-Inférieure^k, de Pithiviers, du Loiret, de Soisy-Marat [ci-devant Soisy-sous-Étiolles], Seine-et-Oise^l, de Conches, Eure, de Gray, Haute-Saône^m, de Marennes, Charente-Inférieureⁿ, de Maixent [ci-devant Saint-Maixent], Deux-Sèvres^o, d'Avesnes, du Nord^p, félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, lui déclarent qu'ils ne s'écarteront jamais des principes sacrés qu'elle contient, applaudissent à l'énergie qu'elle a déployée le 9 thermidor contre les intrigans, les fripons, en un mot contre tous les ennemis du peuple, la conjurent de se maintenir dans cette attitude imposante qui a fait succéder le règne de la justice au règne affreux de la terreur et de la tyrannie, l'invitent à rester à son poste pour consolider la souveraineté et le bonheur du peuple, à frapper les désorganiseurs, à ne permettre jamais qu'aucune autorité rivalise avec elle, à maintenir le gouvernement révolutionnaire, et terminent par jurer entre ses mains de rester constamment attachés à la représentation nationale et de ne reconnaître qu'elle pour point de ralliement.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

a

[L'administration du district de Luxeuil à la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (6)

Égalité, Liberté, Fraternité

Citoyens Représentants,

Nous applaudissons aux principes contenus dans votre adresse au Peuple français. Nous vous jurons que notre ralliement sera toujours à la représentation nationale, qui est l'autorité à côté de laquelle nulle section du peuple ne peut s'élever sans être criminelle.

Continuez de répandre vos bienfaits sur la terre de la liberté, nous mettrons nos soins à les faire fructifier, et à faire aimer le gouver-

(5) P.-V., XLIX, 168-169. Plusieurs adresses sont reprises plus bas : la section Le Peletier de Reims, *Arch. Parl.*, 25 brum., n° 10; Pithiviers et Conches, *Arch. Parl.*, *Ibid.*, n° 11; Bayonne, *Arch. Parl.*, *Ibid.*, n° 12.

(6) C 324, pl. 1397, p. 21.

nement qui rendra la France heureuse et florissante.

Les administrateurs du district de Luxeuil.

PETITJEAN, DESGRAUGES, MARTIN.

b

[Les membres composant le tribunal civil du district de Xantes à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III] (7)

Citoyens Représentants

Les despotes oppresseurs régneront par la superstition et la terreur.

Un peuple libre et éclairé qui se gouverne lui-même, ne doit connaître d'autre empire que celui de la justice et des lois qui tracent aux citoyens leurs devoirs et garantissent à tous leurs droits les plus chers et les plus sacrés.

Les grands principes que la convention nationale vient de proclamer, sont gravés dans les coeurs de tous les vrais républicains.

Secondée par la valeur intrépide des guerriers invincibles qu'enflâme l'amour de la patrie, la Convention nationale, humilie et fait trembler tous les tyrans de l'Europe, et bientôt elle fera rentrer dans le néant tous les malveillans et les traîtres en déployant contre eux la sage énergie du gouvernement révolutionnaire.

Vous fondâtes la république sur les débris du despotisme, citoyens représentants, vous l'affirmerés pour jamais, en assurant le triomphe des lois et de la justice.

Nous vouons à l'exécration et au mépris, les intrigans et les hommes immoraux, et nous jurons de rester invariablement attachés à la représentation nationale. Vive la république une et indivisible, vive la Convention nationale.

TOURNEUR, *commissaire national*,
ROUSSET, *greffier et 5 autres signatures*.

c

[Les juges du tribunal de commerce du district de Bourg séant à Blaye à la Convention nationale, le 2 brumaire an III] (8)

Liberté, Égalité

Citoyens Représentants,

Il a donc disparu ce système horrible, ce système de sang qui faisait gémir la nature et qui portait le coup fatal à la liberté, en concentrant la douleur dans le sein des bons patriotes. Il n'est plus : votre immortelle adresse au peuple français l'a proscrire sans retour. Graces vous soient rendus. L'innocence ne sera donc plus la victime de la scélératesse et du crime ; le républicain vertueux n'aura donc plus à craindre

(7) C 324, pl. 1397, p. 22.

(8) C 324, pl. 1397, p. 16.